

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ESPAGNE.

Barcelone le 14 septembre. — (Correspondance particulière.) — (Par voie de mer.) Jusqu'à ces derniers jours, les rebelles avaient respecté la correspondance publique et les diligences; mais il paraît que depuis peu ils n'ont plus cette déférence. Ils ont jeté entièrement le masque, et maintenant il n'y a plus rien de sacré pour eux. La dernière malle qui venait de Valence a été arrêtée; ils ont gardé toute la correspondance officielle, ainsi que plusieurs lettres particulières, on a aussi allégé la bourse des voyageurs, et comme parmi ceux-ci se trouvaient deux officiers qui allaient rejoindre leurs régimens, on les a fait prisonniers. Il paraît que la correspondance qui part d'ici pour la France a éprouvé des contretems en route.

Jusqu'à présent les rebelles marchent de triomphe en triomphe il est vrai qu'il n'y a pas de forces pour arrêter leurs progrès; comme les proclamations du nouveau commandant général des troupes de la Catalogne, don Jean-Antoine Monet, ne sont pas appuyées par un nombre de baïonnettes bien considérable, c'est comme si sa seigneurie prêchait dans le désert. Il est question d'armer des miquelets (guides ou soldats des Pyrénées); mais il y a deux obstacles à surmonter pour que ce projet se réalise: le premier est de trouver dans les circonstances actuelles des Catalans qui veuillent s'engager dans ces compagnies, et le second de trouver de l'argent pour les payer, surtout depuis que les rebelles se sont rendus maîtres des salines de Cordoue, dont les revenus étaient une des principales ressources de cette province.

Outre la junte provinciale, Manresa compte trois autres juntes, celle d'arrondissement, celle de redressement de torts, et la junte de surveillance.

J'ai eu l'occasion de me procurer le journal qui se publie à Manresa, par ordre de la Junte du gouvernement provisoire de la Catalogne; ce journal qui a pour titre le *Catalan royaliste*, porte l'épigraphe suivante: *Vive la religion! vive le roi absolu! vive l'inquisition! meure la police! meure la maçonnerie et toute secte secrète!* Il se divise en trois parties; la première comprend les nouvelles étrangères, la seconde les nouvelles de la principauté, et la troisième les nouvelles de Manresa où cette gazette s'imprime par ordre du gouvernement, dans l'imprimerie de Martin Trullas.

Le numéro le plus récent, qui est celui du 9 courant, contient la proclamation suivante qui prouvera avec quelle audace cette faction cherche à égarer le peuple, en se couvrant par une grossière imposture, du nom du roi.

Le commandant des troupes du roi aux habitans de Vich.

Vive le roi! Catalans dévoués au roi et qui obéissez à ses décrets souverains: ne croyez pas que les hommes qui ont pris les armes soient ni puissent être jamais favorables aux constitutionnels, comme ceux-ci ont voulu vous le persuader: non; le but de notre honorable entreprise n'est autre que de délivrer notre adoré monarque, Ferdinand VII, des infâmes maçons qui, avec une adresse et une ruse sans exemple, ont su se conserver dans leurs postes et s'emparer du gouvernement. C'est en vain que S. M. dicta le décret sur les purifications civiles et militaires, et qu'elle ordonna qu'on apportât le plus grand scrupule dans les recherches; la plupart des membres des juntes de purifications et leurs sectaires se sont exemptés de subir l'épreuve de la purification, ou bien sont parvenus à se purifier soit par intrigue soit avec de l'argent: bien plus, aucun des royalistes qui avaient servi dans l'armée n'ont pu être nommés aux susdites juntes. Mais que sert de parler de purifications? Cette mesure n'était pas nécessaire. On a vu des militaires et employés constitutionnels mis en place avant même d'avoir subi un examen de purification, et les royalistes exclus de leurs emplois avec le plus grand scandale. Et que ne pourrait-on dire relativement à la violation des décrets de S. M. ordonnant que les royalistes fussent mis en possession des emplois? C'est surtout par le décret du 9 août 1824 qu'est ordonnée cette préférence. Depuis, combien d'ordres S. M. n'a-t-elle pas donné successivement pour qu'on obéît à ces décrets, pour que les révolutionnaires fussent les premiers punis, enfin pour qu'on dédommagât, avant tout, les villages des pertes qu'ils auraient pu éprouver en défendant la cause légitime? Mais en vain: on n'a fait que tourner en ridicule et persécuter avec le plus atroce

acharnement les royalistes, tandis qu'on accordait entière faveur aux constitutionnels; on a payé les fournitures faites en faveur de la constitution et on a oublié des fournitures faites pour la juste cause: les constitutionnels ont été élevés, les royalistes déstitués; en un mot, on a prodigué aux miliciens constitutionnels des places importantes, tandis que les titres de *religion*, de *fidélité de royalisme* sont devenus un obstacle qui nous empêche d'approcher du trône.

Catalans, voici les causes qui nous ont engagés à courir aux armes pour la défense de notre bien-aimé souverain. Le roi est ami de la justice, il veut que ses ordres soient exécutés; mais hélas! la sollicitude paternelle de notre monarque adoré n'a fait jusqu'à présent que redoubler la fureur des autorités contre les royalistes, et si je suis obligé d'avouer qu'on a fait par force des changemens dans la police composée de la lie constitutionnelle et de ces mêmes hommes jadis vendus au frère de Napoléon, je dirai aussi qu'il y a encore d'autres maux auxquels il faut remédier. Marchons donc pour anéantir l'impunité, l'injustice et tous les employés affiliés aux sectes mystérieuses des maçons, des *communeros* et d'autres ennemis de la religion qui ont pris le masque de la modération pour gouverner. Suivez mes pas: le Dieu puissant des combats nous présente la récompense de nos efforts.

Les provinces de l'Espagne, dévorées par le même fléau qui nous afflige, embrassent la même cause. La partie saine de l'armée est réunie dans les mêmes idées. Vous aurez deux cent mille royalistes indignement méprisés et même poursuivis par les infâmes sectaires qui ont usurpé le pouvoir, vous les aurez pour compagnons d'armes, ils partageront votre victoire ou votre trépas glorieux en répétant: *Vive la religion! Viva Ferdinand VII! mort aux sectaires! à bas les mauvais employés!*

Signé le commandant *Joseph Clara*.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 septembre. — Voici la partie du rapport de M. Goulburn au comte Bathurst, qui est relative aux communications faites par le général Gourgand au premier, touchant la bataille de Waterloo:

Gourgand se plaisait à entrer en beaucoup de détails sur cette bataille et sur les événemens qui l'ont précédée et suivie, et il en connaissait d'autant mieux les plus secrètes particularités qu'il avait été, durant son séjour à Sainte-Hélène, employé par le général Bonaparte à en écrire, sous sa dictée, une relation; il avait pris part au combat, d'abord en commandant un gros corps de cavalerie, et ensuite en se trouvant, pendant le reste de la journée, près de la personne de Bonaparte. Rien, à son avis, ne pourrait surpasser le mérite des combinaisons de Bonaparte pour la campagne, ni ses succès progressifs, dès le commencement de ses opérations, succès étonnans, en ce qu'ils surpassaient même toute attente: d'abord la séparation des armées anglaise et prussienne, surprises dans leurs cantonnemens respectifs, la résolution subite de Napoléon de livrer une bataille qu'il avait cru que l'ennemi éviterait, l'issue de la bataille de Ligny, etc. Et si Bonaparte eût agi, le 18 juin, avec son énergie ordinaire, ou plutôt s'il n'eût pas agi avec tant de prudence, et mis en réserve un corps considérable pour arrêter les Prussiens, dont il attendait l'attaque, et qui ne fut par conséquent employé contre les positions des Anglais que très tard dans la journée, lorsque l'armée française avait été déjà repoussée plusieurs fois, avec une grande perte, il pense que l'issue aurait été toute différente. Bonaparte avait été averti, la veille, par le maréchal Ney, que les Anglais, quand ils occupent une position, en sont difficilement expulsés; il conseillait de les forcer à manœuvrer et à marcher avant de les attaquer. Mais le général Bonaparte était d'un autre avis, et de plus, le temps ne lui permettait pas de retarder un engagement avec les Anglais.

Après l'action, le général Gourgand était un de ceux qui ne quittèrent point Bonaparte lorsqu'il abandonna le champ de bataille. Les opinions des personnes de sa suite, quant à la conduite à adopter alors, étaient fort divergentes; aussi était-on parvenu à quelques lieues de Paris avant qu'il fût déterminé que Bonaparte s'y rendrait, et que vêtus comme il l'était, il se présenterait aux chambres aussitôt son arrivée, pour essayer quel effet ferait son apparition subite et son éloquence pour être soutenu par elles. Cependant, à son arrivée, Bonaparte se plaignit tellement de fatigue, qu'il déclara être hors d'état de se présenter sur le champ aux chambres, et dans les quatre heures qu'il lui fallut pour se remettre, l'assemblée prononça sa déchéance.

Si ce délai n'avait pas eu lieu, le général Gourgand croit que Bonaparte eût encore conservé le pouvoir. Il alla de Paris à Rochefort d'ici, sans un autre délai de sept jours, il pouvait être sauvé, en s'embarquant pour l'Amérique, deux frégates étant prêtes dans ce port à l'y conduire, de même qu'une corvette dans le Guado, dont l'appareillage simultané aurait assuré son départ, en divisant l'attention du seul vaisseau de guerre anglais qui fut stationné devant Rochefort. Il y resta cependant, depuis le deux jusqu'au 9 juillet, dans l'espoir de voir encore son

autorité rétablie par sa nomination de général en chef de l'armée, au nom de son fils; aussi ne consentit-il à quitter Rochefort que lorsque tout espoir fut évanoui. Alors la côte était mieux gardée, et l'on renonça aux nombreux projets d'évasion proposés. Plusieurs navires furent mis en état pour le recevoir, mais comme les commandans avaient des doutes sur la possibilité de faire route avec les vents contraires qui soufflaient, Bonaparte refusa de s'embarquer. On se procura ensuite un navire américain chargé d'eau-de-vie, et l'on en retira une partie de la cargaison. Il y eut même des tonneaux arrangés pour le recevoir lui et sa suite, dans le cas d'une visite par des vaisseaux anglais, mais quand tout fut préparé, ce plan fut aussi abandonné, et Bonaparte prit la résolution de se placer sous la protection de la Grande-Bretagne.

Il paraît évident qu'il était plein de confiance dans la facilité d'obtenir du gouvernement anglais la permission de résider en Angleterre, puisque le général Gourgaud qui apporta au prince régent sa lettre (dont il a encore entre les mains le brouillon) était muni d'instructions particulières de Bonaparte, quant au choix d'une maison en Angleterre, pour sa demeure, et relatives à une foule de détails.

Quant aux mémoires qu'on disait avoir été écrits par le général Bonaparte, pendant son séjour à Ste-Hélène, le général Gourgaud déclara qu'une petite partie de ces mémoires avait été terminée, que Bonaparte s'occupait plutôt à en dicter alternativement des chapitres particuliers, avec des versions plus ou moins différentes, qu'à terminer l'ouvrage. Les seules parties achevées sont la campagne d'Égypte, la bataille de Waterloo, une campagne en Italie, celle de Russie, mais il s'en était beaucoup moins occupé depuis quelque temps, dans la crainte de compromettre des individus avec lesquels il pouvait encore à cette époque avoir des relations, et cette idée ne pouvait sortir de son esprit. (*Globe and Traveller.*)

FRANCE.

Paris, le 26 septembre. — Les plaidoiries, dans l'affaire de l'inhumation de M. Manuel, ont été terminées aujourd'hui à la police correctionnelle; le jugement sera prononcé vendredi prochain.

— Le neveu de l'illustre et infortuné Karaïskaki, et celui de l'intrépide Canaris sont depuis quelques jours à Marseille.

— On lit dans le *Messageur*, de Marseille, l'anecdote suivante :

« Un jeune homme qui chassait dimanche dernier dans une campagne appartenant à la famille Borély d'Isoard, abat un oiseau de l'espèce des bergeronnettes. Quelle est sa surprise, en le ramassant, de trouver sous son aile un petit morceau de papier sur lequel était inscrit ce quatrain si attendrissant :

Déjà s'éteint pour nous la dernière espérance;
Bientôt va succomber l'étendard de la foi;
Oiseau, sois plus heureux que moi,
Et puisse-tu revoir la France !

Acropolis, le 2 avril 1827.

Au revers, on lit en caractères grecs :

Vole librement : vole et vis pour la liberté; bientôt nous mourrons de faim pour elle.

Acropolis, etc.

Ce billet, recueilli par le jeune chasseur, fut aussitôt porté à M. Borély, président du comité grec; c'était le rendre à son adresse naturelle. L'honorable magistrat, en examinant les caractères de ce billet, presque imperceptibles à cause de l'exiguïté du format, a cru reconnaître l'écriture du jeune philhellène Molière, qui fut recommandé par un illustre général au comité de Marseille.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 SEPTEMBRE.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priées de le renouveler, pour ne point éprouver d'interruption dans l'envoi de leur feuille.

S'adresser pour les abonnemens à Liège, au bureau de la rédaction, et dans les autres villes, chez M.M. les directeurs des postes.

ÉLECTIONS COMMUNALES.

Les bourgmestre et échevins portent à la connaissance des habitans, que le conseil de régence a procédé, conformément à l'art. 16 du règlement du 22 janvier 1824, dans ses séances des 27 et 28 septembre courant, au dépouillement des bulletins de suffrages des ayant-droit de voter, pour compléter le collège électoral de cette ville. Les électeurs nommés pour remplacer la vacance ordinaire, sont :

Messieurs,

1. LE SOINNE, avocat, conseiller de régence.
2. DE LIÈDEKERKE, (comte), gouverneur de la prov. de Liège.
3. FABRY, (Hyacinthe) conseiller à la cour supér. de justice.
4. NAGELMACKERS, banquier, conseiller de régence.
5. DE BEHR, conseiller à la cour supérieure de justice.
6. DE GERLACHE, idem.
7. DESTRIEUX, professeur à l'université.
8. NICOLAY, premier président à la cour supérieure de justice.
9. ERNST aîné, professeur à l'université.
10. DE SELYS, propriétaire.
11. WALTÉRY, membre des états députés.
12. LOMBART, docteur en médecine.
13. DE LAMINE, rentier.
14. DEWANDRE (Henri), avocat.

Pour remplacer la vacance extraordinaire, résultant du décès de M. de Sauvage-Vercour, qui ne devait sortir qu'au 30 septembre 1830.

15. BLOCHOUSE, commissaire de police.

M. de BEX, échevin, avait obtenu le nombre nécessaire de suffrages pour être électeur, mais étant beau-père de M. de Lamine, il a été fait un tirage en exécution des articles 23, 48, 49 et 50 dudit règlement; le sort a favorisé ce dernier.

A l'Hôtel-de-Ville, le 29 septembre 1827.

Le bourgmestre, Chevalier de *Mélotte-d'Envoz*,

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de la Régence, *Soleux*.

— Un arrêté royal du 8 de ce mois, établit sur un pied régulier les vacances de toutes les universités du royaume: à compter du commencement de l'année académique 1827-1828, ces vacances sont réglées comme suit: 1^o une vacance du 23 décembre jusqu'au premier lundi après le 2 janvier; 2^o une idem de deux semaines, celle avant et celle après Pâques; et 3^o une grande vacance de deux mois, à commencer du troisième lundi de juillet, jusqu'au troisième lundi de septembre.

Pour la régularisation des leçons qui pourront être terminées dans le cours d'un semestre, l'année académique sera divisée en deux parties, dont la 1^{re} sera close par une vacance de 4 jours, qui commencera le jeudi avant le 3^e lundi de février, et la 2^e partie de l'année académique commencera immédiatement après cette vacance.

Toutes les autres vacances sont supprimées, sauf cependant telles exceptions que de grandes fêtes et des fêtes reconnues rendront nécessaires.

— La rentrée des classes à l'École Royale de Musique, aura lieu le lundi 1^{er} octobre.

— Hier dans la matinée un pêcheur a retiré dans ses filets, près de la fonderie de canons, le cadavre d'un jeune homme de 15 à 16 ans. On n'a découvert sur lui aucune trace de violence; seulement un mouchoir noué autour de sa tête lui retombait sur les yeux. On a trouvé dans les poches de son habit deux pêches et une grappe de raisin. L'autopsie faite a montré que peu de temps avant de périr il avait mangé des pêches et du raisin en abondance.

— On écrit d'Ostende, le 26 septembre: « Hier soir nous avons joui du spectacle imposant d'une aurore boréale. A 11 heures sa première lueur s'est fait apercevoir: à minuit le phénomène était dans son plus grand éclat; à une heure il durait encore. L'horizon était bordé d'un nuage noir qui s'élevait d'environ 10 degrés et occupait un arc d'environ 120 degrés, moitié vers l'ouest et moitié vers l'est: au-dessus commençait une zone très claire et de couleur blanchâtre. Cette zone s'est élargie insensiblement de manière à se prolonger jusqu'au zénith. Bientôt elle s'est divisée en plusieurs bandes et colonnes blanchâtres, s'étendant du nord au sud. Ces bandes ont pris une couleur de feu très éclatante, d'abord du côté de l'ouest et ensuite vers l'orient. Elles ont successivement disparu pour faire place à d'autres non moins brillantes. Vers minuit on a pu remarquer des ondulations de lumière très-sensibles se dirigeant du nord au sud et qui ont fini par imiter la vivacité des éclairs. La lumière et la coloration étaient si entenses que des soldats en faction ont cru qu'un incendie venait d'éclater. »

Ce météore lumineux a été observé aussi à Anvers et à Bruxelles.

— On a reçu à Londres des lettres de la Jamaïque, du 9 août, qui annoncent que Bolivar a découvert que tous les complots et insurrections qui ont éclaté récemment, ont été tramés à Bogota.

Le libérateur était déterminé à faire juger les conspirateurs, et l'on s'attendait par conséquent à apprendre l'exécution de 20 à 30 individus.

— On écrit de Zante, le 12 août, ce qui suit :

« Au moment où j'achève ma lettre, la frégate *l'Hellade*, commandée par lord Cochrane et par Miaulis, passe à une portée de fusil de notre port, conduisant à sa suite une petite frégate turque de 36 canons, une très belle goëlette de 14 à 16, et un autre bâtiment de moindre importance. Ces trois navires allaient de Navarin à Patras, et furent rencontrés dans les eaux de Céphalonie et de Missolonghi par *l'Hellade*, qui s'en est emparée après un combat d'une heure. »

Mœurs et superstition du peuple napolitain. — Il coule dans les veines de ce peuple, moitié européen, moitié africain, un mélange de sang français, espagnol, lombard, romain, sarrazin et grec. Les esprits y sont offusqués par une foule de superstitions dont il n'est pas toujours facile de reconnaître l'origine.

S'il est une croyance chez les Napolitains c'est que chaque maison se trouve sous la puissance d'une espèce de fée conservatrice, qu'ils appellent *m'briane*. Les gens que la *m'briane* prend en aversion n'ont rien de mieux à faire que de se donner congé et d'aller demeurer ailleurs. S'ils s'obstinaient à rester malgré elle, ils auraient tout à craindre pour leur santé et pour leurs affaires; ils doivent même s'éloigner sans se plaindre, car les *m'brianes* se soutiennent entr'elles. On ne saurait médire d'aucune sans s'exposer à sa vengeance ou à celle de ses sœurs. Une vieille femme habitait une maison humide et malsaine. Un docteur Acuto lui conseillait de quitter son logement. « Vous avez raison, lui dit-elle, cette maison est froide et sale, et j'y mourrais... Puis, se reprenant tout-à-coup et parlant très haut comme pour être entendue de la fée: « Non, non, la maison est propre et belle; la *m'briane* brave et bonne. C'est la faute de mon tempéramment si je m'y porte mal. »

Les mauvaises *m'brianes* ruinent ceux dont elles deviennent ennemies. Tous les évènements sinistres sont de leur fait, et non moins vigoureuses que vindicatives, on en a vu chasser à grands coups de bâton, les gens qui avaient le malheur de leur déplaire, et l'impertinence de vouloir rester au logis malgré elle.

— Le berceau d'un enfant Napolitain est environné des plus bizarres superstitions. Immédiatement après sa naissance lorsqu'on le pose sur un lit ou sur un coussin pour le laver, s'il croise ses jambes, l'enfant qui viendra après lui, sera infailliblement du même sexe. Lorsqu'il a été lavé, bien serré, bien empaqueté dans une bande de dix pieds de long, paré d'un bouquet

Une petite corne d'argent ou d'ivoire, on le montre au peuple. Ses langes sont chargés de reliques. Ainsi commence déjà pour lui ce singulier mélange de superstitions chrétiennes et payennes. Les cornes jouent un grand rôle chez les Napolitains. Des tentes à crever les yeux de l'envie, ils en placent au-dessus de la porte principale de leurs maisons, à l'entrée des appartemens, au cou des enfans, des jeunes filles, des femmes, au cordon des montres. Il est difficile de trouver un Napolitain sans cornes.

Si quelqu'un vous dit en vous abordant : « comme vous vous portez bien aujourd'hui ! comme vous avez bonne mine ! » vite passez la main droite sous votre habit, repliez-en tous les doigts à l'exception de l'index et de l'auriculaire, qui, bien droits représentent alors une paire de cornes ; posez les sur votre poitrine, vers le cœur ; frottez-vous bien fort avec les bouts de ces doigts ainsi étendus, et vous serez préservé de tout maléfice. Sans cette précaution, si le complimenteur n'était de vos amis, si ses intentions n'étaient pas pures, vous maigririez et mourriez bientôt de consommation. C'est une précaution qu'il faut prendre, surtout contre *icattivi occhi*, les méchants yeux. A Naples, la plus funeste des infirmités est d'avoir les glandes lacrymales saillantes. On évite avec soin les personnes affligées de cette difformité ; car leur regard détruit la santé ; si elles lorgnent votre maison, sa chute est inévitable.

(Extrait du *Mercur* du 19^e siècle.)

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 26 sept. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 90 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 73 70. — Action de la banque, 2005 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0. Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 27 sept. — Dette active, 53 3/4. Id. différée 15 6/4. Bill de change, 18 1/4. Synd., 4 1/2 d'int., 71 7/8. Rente remb., 2 1/2 d'int., 89 3/8. Act. soc. de comm. 87 7/8 5/4.

BOURSE D'ANVERS, du 28 sept. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53 Rente remb. 87 1/2. Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 80 1/4.

Changes — L'Amsterdam court s'est fait au pair ; le Londres court et a terme ont été offerts ; le Paris court s'est traité à 47 5/16. le papier a terme est rare ; le Francfort n'a pas été demandé : le Hambourg manque.

Les taxes du PAIN à Liège du 29 septembre, sont les mêmes que la semaine dernière.

ETAT CIVIL du 28 sept. — Naissances ; 4 garç., 4 filles.

Décès, 1 garçon, 1 fille, 3 femmes ; savoir :

Anne Marie Forgeur, âgée de 89 ans, journalière, rue sur le Bognoux, n. 501, veuve de Joseph Adam.

Marie Joseph Fagnouille, âgée de 40 ans 7 mois 15 jours, Potierue n. 716 épouse d'André Joseph Renard.

Sophie Josephine Dorothée de Lezaack, âgée de 39 ans 7 mois, rentière, rue St-Jean, n. 766, épouse d'Emmanuel Frédéric de Steiger.

SPECTACLE.

Aujourd'hui dimanche 30 septembre, pour la 3^{me} représentation de MM. Benoni, Poulou, Mesd. Benoni et Estelle Bernardin, premiers danseurs et danseuses du grand théâtre royal de Bruxelles, et plusieurs premiers sujets du ballet dudit théâtre ; *la Fille soldat*, ou *Muller et Lisbeth*, ballet-pantomime en 3 actes à grand spectacle, combats, marches et évolutions militaires, par M. Blache, précédé de *la Fête du Village voisin*, opéra en 3 actes.

TEMPÉRATURE du 29 septemb. — A 8 heures du matin, 12 degrés ; une heure, 15 degrés

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÈTRE à la BOVERIE.
Dimanche prochain, 30 courant, LA CLOTURE de L'HARMONIE. (115)

Dimanche on jettera une roue de DINDONS chez *Germay*, faubourg Ste Marguerite, au Coq hardi. (112)

Chez *Paul Colson*, chaussée de Montegnée, le 30 septembre 1827, on jettera une ROUE DE DINDONS et UN MOUTON ; et il y aura un GRAND DIVERTISSEMENT après. (119)

On a perdu depuis la Société de Commerce jusqu'au n. 50, rue Vinave d'Ile, une paire de lunettes à branches d'argent, renfermée dans un étui en acajou. Bonne récompense à qui la remettra audit n^o.

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

Un bon Compagnon Imprimeur peut se présenter au Bureau de cette feuille.

Lundi 8 octobre 1827, à une heure de relevée, chez le sieur Louis Dewael, cabaretier à Landen, canton du même nom, il sera vendu par le ministère du notaire *Delvaux*, résident à Liège, en cinq lots, environ huit bonniers P.-B. de terres et prairies, situées dans les communes de Landen, Rumsdorp, Attenhoven et Wamont. S'adresser audit notaire *Delvaux* et à *M. Goyens*, notaire à Montenacken.

Un quartier garpi à louer, rue d'Amay, n. 648. (124)

(551) Nous *Nicolas Amoré*, premier suppléant remplissant les fonctions de juge de paix du quartier du nord (Liège), citons les héritiers présomptifs et tous clamants droits à la succession de feu la dame Marie Anne Légipont, fille d'Etienne Légipont, et de Marie Mark dite Bay, et veuve de Guillaume Doutrepont, en son vivant marchande de meubles, demeurant à Liège, rue du Pont, à se trouver, munis de leurs titres et qualifications, le quinze octobre prochain à dix heures du matin au bureau de ladite justice de paix, rue Neuvice, à Liège n. 939, pour y être fait ce que de droit. — Fait au bureau de paix susdit, le 29 septembre 1827. *Nicolas Amoré*.

Madame Blondel, maîtresse couturière de Paris, a l'honneur de prévenir les dames de Liège, qu'elle est descendue, rue Ste.-Ursule, n. 915, et rue Royale à Liège. Elle les prie de vouloir bien lui accorder leur confiance. (125)

A la blanche, pied du Pont-d'Isle, n. 780, *Madame Tilmant*, vient de recevoir un très grand assortiment de mérinos de Saxe, larges et étroits, circassiennes, ratines pour manteaux, dans les couleurs les plus nouvelles et à des prix très avantageux. (127)

Vins de Bordeaux et Bourgogne, Champagne mousseux, en gros et en détail, à des prix avantageux ; bières étrangères et autres en bouteille, chez *H. DEFIZE*, à la Fontaine d'Or, rue de la Rose. (875)

Bouteilles, belles et solides, à vendre à 6 fl. 40 cents le 100 au n. 138, derrière la Magdelaine. (61)

PULVERINE pour teindre les cheveux en noir et en châtain, composée par MM. Laugier, père et fils, brevetés du gouvernement.

Cette nouvelle poudre, supérieure à tout ce que l'on a produit jusqu'ici dans ce genre, a la propriété de teindre les cheveux avec beaucoup de facilité et suivant la couleur et la nuance que l'on désire.

Le dépôt s'en trouve chez *Charles-Jean Samuel*, place St. Lambert, sur le coin vers la Petite-Tour.

Le même vient de recevoir un nouvel envoi en quincaillerie, parfumerie, tels que sacs à la giraffe, tout nouveaux et d'autres, croix en nacre, colliers en pastille, boucles de ceinture en nacre, acier doré et en fer de Berlin, parures en acier, lait de rose et même de Perse pour le teint, pommade pour les cuirs à rasoirs, savon égyptien pour faire croître les favoris, rouge de théâtre très foncé à 25 cents le pot, veilleuses perpétuelles sans mèche à 15 cents. (90)

Le fabricant de bas, de Troyes, même maison à Bruxelles, rue des Sols, n. 648, a l'honneur de prévenir le public, qu'il a reçu de nouveaux assortiments en bas de coton blanc écri à jours et unis, bas d'hommes et chaussettes en toutes couleurs, bas d'enfants de toute qualité, bonnets de coton blancs et couleurs, bas gris et noirs bien teints, bas de laine tricotés et lissés en noir et en couleurs, jupons et gilets tricotés en laine et en coton, robes d'enfants le tout au prix de fabrique. Assortiment de fichus, cravates de soie noire et autres, quantité d'étoffes, pour robes, à bon compte.

Il est déballé place de la Comédie n. 783. (23)

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur l'Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste prix. (880)

On demande un professeur de rhétorique et de géographie ; il doit connaître les sciences qui s'identifient avec ces premières. S'adresser à *Jn. Bapte. Lardinois*, agent-d'affaires, à Liège. (79)

() Les héritiers et représentants défunts *Joseph Beaujeu* et *Marie Anne Rensonnet*, font savoir : que le dix-huit octobre mil huit cent-vingt-sept, deux heures de relevée, dans la maison de M. le greffier *Georges*, place du Perron à Herve, en la salle de séance du bureau de paix, et devant M. le juge de paix du canton de Herve, délégué par jugement du tribunal civil de Liège, en date du vingt juillet dernier, enregistré le vingt-sept du même mois, ils feront par le ministère du notaire *Debesve*, a ce commis, procéder à la réception des enchères et à l'adjudication définitive d'une maison avec bâtiment derrière, cour et dépendances, située en Potierue à Herve, en présence du subrogé tuteur du mineur *Léonard Rogister*, lesdits immeubles présentement occupés par les sieurs *Thomas Lebe* et *Arnold Gillet*. Cette vente aura lieu sur le cahier des charges à voir au greffe dudit bureau de paix, et en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège.

A vendre deux beaux chiens d'arrêt. S'adresser rue Saint-Severin, n. 535. (126)

On désire acheter une machine à vapeur de la force de cinquante chevaux. On désire savoir pour quelle époque cette machine pourrait être livrée, et à quel prix et le genre de la machine. La réponse doit être adressée sous les lettres O. P., au bureau de cette feuille. (86)

Chambres garnies à louer, rue devant la Magdelaine, n. 273. (118)

() Les créanciers et débiteurs de la succession de la demoiselle *Iolande baronne de Copis*, de Liège, sont invités à se présenter dans les trois jours, munis de titres, en l'étude du notaire *Libens*, place St.-Pierre, n. 21.

Ecurie et greniers à louer rue devant la Magdelaine, n. 273 (928)

A vendre au n. 777, place St.-Lambert, une belle jument anglaise, bien dressée, âgée de cinq ans, d'un poil rare, sans défaut, propre à la selle et le cabriolet. (95)

Programme des leçons de l'École spéciale de Commerce de Liège.

Semestre d'hiver 1827-1828. — Directeur M. J. Charlier.

1^{re} Division. — Hollandais, allemand, géographie et histoire appliquées au commerce, correspondance commerciale en différentes langues, tenue des livres, arbitrages, opérations simulées; connaissance pratique des marchandises, droit du commerce en général et spécialement des Pays-Bas, économie politique mathématiques, dessin linéaire.

2^e Division. — Hollandais, allemand, français, style épistolaire, géographie, histoire, arithmétique commerciale, premières opérations de commerce.

3^e Division. — Principes des langues hollandaise, allemande et française, écriture, éléments d'arithmétique, de géographie et d'histoire.

Il y a des cours particuliers pour les élèves qui veulent apprendre l'anglais, l'italien et l'espagnol.

Les leçons commenceront le 1^{er} octobre prochain.

La rétribution par trimestre est pour la première division 40 fls., pour la seconde 30 fls., pour la troisième 20 fls. des Pays-Bas.

S'adresser à M. J. Charlier, faubourg St. Léonard, n. 94. (105)

DÉPOT DE TABAC.

Au n. 676, rue Féronstrée, près la ci-devant église de St.-Georges, à Liège, l'on trouve les qualités de tabacs en poudre suivantes :

Prince-Régent, à la rose, la boîte.	1 fl 25 cents
<i>En paquets de 172 livre ou 172 kilogramme.</i>	
Véritable régie royale de France, le paquet.	1 fl « cents
<i>En paquets de 174 livre ou 174 kilogramme.</i>	
Ancienne ferme de France, «	49 cents
Véritable Robillard, «	49 «
Vrai prince-régent P. T. «	49 «
Idem, M. L. «	49 «
Imitation de la civette «	43 «
Royal X, de Paris n. 1, «	35 «
Bologaro d'Amsterdam, «	29 «
Excellent Tonka, «	17 «
Tabac royal, n. 1, «	15 «
Dunkerque n. 17, «	14 «

Cigares 20 au paquet.

Parfumés, avec plumes, le paquet, «	48 «
Maryland supérieur, avec plumes, «	25 «
Idem fin 1 ^{re} qualité, «	22 «
Cigares Américains, «	20 «
<i>A fumer, 10 paquets à la livre, ou au kilogramme.</i>	
Anglais papier jaune, n. 20, le paquet «	10 «

(996)

J. F. Mâsu, rue Vinave-d'Isle, n. 52, qui se charge de tous genres d'affaires, échange les espèces d'or et d'argent; louis vieux, carlins souverains, pistoles à 11 fls. 68 et l'agio en sus d'après le poids; 2 p. 0/0 agio sur les gros sous et les pièces de 13 liards; louis de poids avec agio, louis légers, couronnes rognées, toutes pièces hors de cours, etc. à un taux avantageux.

Il se charge de l'achat d'effets publics sur toutes places avec économie. (527)

1^a Deribaucourt, rue Neuvice, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

Le 10 octobre 1827, à dix heures du matin, en la maison de la veuve Pépinster, située sur la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle, au-dessous de la Maison Blanche, M. J. G. Nicolay, notaire, procédera, au plus offrant et dernier enchérissseur, à la vente patrimoniale d'Alinsberg, consistant en

- 1^o Le château d'Alinsberg avec jardin, étangs et bois;
 - 2^o Deux fermes joignant le château;
 - 3^o Quatre autres fermes, contenant ensemble 94 bonniers Pays-Bas de prairies et terres labourables, et 9 bonniers de bois.
- Le tout situé dans la partie Belge, de la commune de Moresnet, à 35 milles de Liège, 10 milles d'Aix-la-Chapelle. Les château, étangs, jardins, bois et les deux fermes joignant le château, formeront un lot. Les quatre autres fermes formeront chacune un lot particulier. La propriété sera ensuite exposée dans son ensemble.

S'adresser pour les conditions et renseignements à maître Emonts, avoué, rue Souverain-Pont, à Liège, au notaire susdésigné, et au propriétaire au château d'Alinsberg.

Le mercredi 3 octobre 1827, à midi précis, le sieur Louis Woot-Detrixhe, cabaretier à Amay, fera vendre en sa demeure, une quantité de très beaux meubles, tels que lits de plumes, garde-robes, buffets, commodes, vingt tables toutes neuves, dont une très grande, une quantité de chaises, un pressoir à vinaigre tout neuf, des bancs de vingt pieds de longueur, tonneaux, étaineries, cuivres, une cruche à bière garnie en cuivre, un jeu de téoux, verres à vin et à bière, pots, demi litres en fayence, enfin quantité d'autres objets servant à l'estaminet, balance en cuivre et une grande en bois avec ses poids, trente fenêtres, grandes et petites, deux beaux mantelets en soie garnis en dentelles, miroirs, pièces et demi pièces à vin, et quantité d'objets trop longs à décrire. Argent comptant.

Crousse, notaire (106)

Établissement pour le traitement des Aliénés des deux sexes, fondé à Liège, quai d'Avroy, n. 636, par M.M. les docteurs LOMBARD, TOMBEUR, DELHEID et DE LAVACHERIE.

Il n'existe dans ce royaume aucun établissement consacré au traitement de l'aliénation mentale (1); l'intérêt de l'humanité, le repos des familles depuis long-temps réclamaient une institution de ce genre.

Une maison de santé destinée exclusivement au traitement des maladies mentales vient d'être établie à Liège, sous la direction des docteurs susnommés. Elle sera ouverte le 15 octobre 1827.

Les deux sexes y seront admis. L'établissement est distribué de manière à ce qu'il ne puisse jamais y avoir de communication entr'eux.

Les fondateurs ont long-temps médité leur projet; ils ont recueilli les renseignements les plus étendus sur les maisons de santé d'aliénés à l'étranger. Ils ont fait choix d'un beau et vaste local bien aéré, entouré de jardins clos de murs, situé dans la plus agréable partie des environs de la ville.

La nourriture des aliénés sera saine et variable suivant leur état et leurs dispositions; les convalescens et les malades tranquilles seront admis à la table du directeur; tous ceux qui ne pourront se réunir à lui, recevront leurs aliments de table commune; où les portions seront faites en indiquant leur destination respective. Ils jouiront de la plus grande liberté possible. Ils seront cependant constamment soumis à une surveillance exacte, mais inaperçue pour eux. Ils seront traités avec douceur, et on cherchera à éloigner d'eux toute idée de contrainte. Aucun soin ne sera négligé, tous les moyens avoués par la raison et l'humanité et commandés par l'art seront employés pour guérir ceux qui en sont susceptibles et pour améliorer le sort des autres.

S'adresser à l'établissement, quai d'Avroy, n. 636, à Liège, où l'on pourra connaître les conditions.

Avant l'ouverture s'adresser

- A M.M. Lombard, rue St.-Adalbert, n. 750.
- Tombeur, rue St.-Hubert, n. 595.
- Delheid, rue Neuve, derrière le Palais, n. 443.
- De Lavacherie, rue St.-Jean en Isle, n. 770. (3)

(1) Rapport de S. Exc. le ministre de l'intérieur.

(547) Lundi prochain 1^{er} octobre, vers les quatre heures de relevée, on vendra chez P. H. J. Dupivier, rue Velbrucq, environ 200 de plus beaux bois de fusil, propres aux armes de luxe, qui seront vendus par lots de 25, pour la facilité des amateurs. On peut les voir dès aujourd'hui. Argent comptant.

() Lundi, premier octobre 1827, à dix heures du matin, on vendra aux enchères en l'étude du notaire Pâque à Liège, une maison propre au commerce, avec boulangerie, cour et jardins, située à Liège, au commencement du faubourg St. Gilles, n. 275, détenue par Louis Gilon, boulanger; on peut prendre inspection des titres et des conditions chez ledit notaire.

Vente d'Immeubles à charge de purge civile.

Jeudi 4 octobre 1827, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e. Delbouille, notaire royal à Allour, sur la chaussée, il sera vendu aux enchères publiques en deux lots, et ensuite en masse, les immeubles dont suit la désignation; savoir :

- 1^{er} lot. — Art 1^{er}. Une maison nouvellement bâtie, avec écurie, cour, appendices et dépendances, et environ 113 perches P.-B. de jardin et prairie arborée y attenant compris l'assise des bâtimens, sise au grand chemin de Liège à Waremme.
 - Art. 2. Une autre prairie de 43 perches, dite le Cortil Grosfils, tenant à la terre qui sera désignée au 4^{me} lot et au chemin de Waremme.
 - 2^{me} lot. — Une terre de 135 perches, joignant les objets repris à l'article 1^{er}.
 - 3^{me} lot. — Une grange et enclos, appelé Grange et enclos Jacques, contenant 135 perches, sise près la maison ci-dessus, le chemin entre deux.
 - 4^{me} lot. — Une terre de 61 perches joignant la prairie reprise au 2^{me} lot et le chemin de Waremme.
 - 5^{me} lot. — Une terre de 78 perches, tenant au 3^e lot.
 - Les objets qui précèdent ne forment qu'un ensemble.
 - 6^{me} lot. — Une terre de 74 perches, sise en Fond de Hognoul.
 - 7^{me} lot. — Une terre de 74 perches, sise en Parfondveaux.
 - 8^{me} lot. — Une terre de 34 perches, sise près du Moulin à Vent.
 - 9^{me} lot. — Une terre de 87 perches, sise en lieu dit Geminaux.
 - 10^{me} lot. — Une terre de 78 perches, sise au Fond du Moulin.
 - Les immeubles qui précèdent sont situés en la commune d'Awans, à un demi mille de la Chaussée de Liège à St.-Trond.
 - 11^{me} lot. — Une terre de 130 perches, sise territoire de Fozz, en lieu dit au Rouaz de Hognoul.
 - 12^{me} et dernier lot. — Tous les droits de propriété, de retrait et autres sur les pièces de terre dont le détail va suivre, acquises à réméré Sr. M. Wauters et ses enfans.
 - Une de 87 perches, sise à Awans, au long Rouaz.
 - Une de 39 perches, sise au même lieu.
 - Et une de 17 perches, sise devant chez M. Florquin, à Awans.
- S'adresser pour avoir communication des titres de propriété et du cahier des charges audit notaire, avec lequel on peut traiter de gré à gré avant le jour fixé pour la vente.